

FICHE PRATIQUE N°3

NOTICE EXPLICATIVE DE LA COMPTABILITE

La remontée des éléments comptables de chaque section à destination du CSM est à prévoir pour **le 15 septembre** de chaque année sur l'exercice précédent (01/07-30/06)

Tout retard fera l'objet d'une PENALITE cf règlement financier.

Pourquoi transmettre ses comptes au CSM ?

- C'est une obligation légale, le CSM touchant plus de 153.000€ de subventions publiques est dans l'obligation de présenter ses comptes annuellement à un commissaire aux comptes
- Cela permet au CSM (seule entité juridique réellement « responsable ») d'avoir un regard sur la gestion/santé financière des sections et le cas échéant d'échanger avec les dirigeants des sections pour assurer la pérennité de la section.

Quels éléments dois-je transmettre ?

Exercice du 1er juillet au 30 juin

- Budget au format « CSM » (voir exemple sur le site internet avec Détails des dépenses et Détails des recettes)
- Relevés bancaires
- Fournir tous les justificatifs (factures, frais kilométriques...) classés par numéro de compte (ex : 6051 = fournitures et entretiens...)

Vous devez impérativement rendre vos comptes au format **papier** et au format **numérique**

Justificatifs Frais de déplacement

Il est nécessaire de fournir pour chaque bénéficiaire :

- Un document détaillé du remboursement (en format Excel sur le site internet)
- Suivre les normes du barème en vigueur (ci-dessous le barème 2024)

- La photocopie de la carte grise du véhicule

 Tableau - Le barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2023 avec un véhicule de 6 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels de **2 660 €** (4 000 km x 0,665) pour votre déclaration de revenus de 2024.

Délivrance d'un reçu (modèle cerfa) ouvrant droit à déduction d'impôt:

Applicable uniquement à partir du moment où le CSM sera reconnu d'intérêt général (ce qui n'est pas le cas au 01/11/2024)

Strictement réservé pour :

- ↳ LES DONS
- ↳ MECENAT

DOIT ETRE IMPERATIVEMENT SIGNE PAR LE PRESIDENT DU CSM

Le modèle CERFA à utiliser est disponible par le lien : [CERFA-N°11580*05](#)

Plus d'informations par mail : csm-bureau@orange.fr